



# DECLARATION DES LIEUX DE DETENTION

## Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

*D'après le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable. Cette nouvelle mesure vise à répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés de façon temporaire ou permanente, en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires en cas d'épidémie.*

ÉTAPE 1

## Qui est considéré comme détenteur d'équidé ?

### Etes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.



A. LAURIOUX - IFCE

### Je m'enregistre si je suis :

Dans tous ces cas, le détenteur doit réaliser une déclaration auprès du SIRE pour se déclarer.



un centre équestre



un éleveur qui a des juments



un agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension



un particulier qui a un équidé chez soi pour le loisir



un gérant d'un gîte d'étape équestre

### Je m'enregistre via un liers si je suis :

Pour les lieux d'entraînements de chevaux de course, l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de France galop ou de la SECF (trotteurs).



un entraîneur de chevaux de course

### Je ne m'enregistre pas si je suis :

- Un propriétaire dont les chevaux sont en pension dans une structure équestre, même si je m'en occupe chaque jour.
- Un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur).
- Une clinique vétérinaire ou un transporteur d'équidé.

## Se déclarer comme détenteur d'équidé c'est simple, gratuit mais pas automatique !

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur. En effet **tous les profils ne sont pas forcément détenteurs d'équidés**, et certaines informations sont spécifiques à la déclaration détenteur. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche de se déclarer.

**La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.**

### En savoir plus

#### Quelles sont les informations enregistrées ?

L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- L'identité du responsable des équidés et son adresse
- L'adresse où sont hébergés les équidés
- L'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter en cas de besoin
- Des informations complémentaires collectées à des fins statistiques (surface utilisée, nombre de chevaux, activité).

## Comment s'enregistrer ?

### OPTION 1 : Internet - Simple et rapide 24h/24



En quelques clics, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » :

*Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace personnalisé, rendez-vous dans la rubrique « mon compte » pour réaliser votre habilitation.*



La page « Déclarer mes lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

○ **Liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.

○ **Liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

A l'issue de votre déclaration, **une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer.**

### OPTION 2 : Formulaire papier

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) rubrique Démarches SIRE ou demandez-le au 0811 90 21 31.

Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante :

Institut français du cheval et de l'équitation  
SIRE - Service traçabilité  
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex



IFCE

### Attestation et Identifiant du lieu de détention

Tout enregistrement Internet ou papier donne lieu à l'édition d'une **attestation d'enregistrement comportant l'identifiant du détenteur** et constitue le **document à présenter aux services de la DDSV en cas de contrôle.**

A l'issue de la déclaration, un identifiant unique est attribué à chaque détenteur et permettra de justifier de la réalisation de votre démarche.

Cet identifiant est spécifique de chaque lieu de détention et généré à partir des données individuelles de chaque déclaration. Si un SIRET ou un NUMAGRIT est enregistré, ce sera ce n° qui sera utilisé. Dans le cas contraire, un n° est généré par le SIRE qui tient compte notamment du code postal du lieu. Il est présent sur l'accusé de réception.



L. LAUNAY - IFCE

### Modification ou fermeture d'un lieu de détention

Lorsqu'un lieu n'accueille définitivement plus d'équidés ou qu'il change de responsable, celui-ci doit être fermé.

Le responsable déclaré doit donc enregistrer cette fermeture par internet sur son espace personnalisé ou en complétant l'encart prévu à cet effet sur l'attestation d'enregistrement et en le renvoyant au SIRE à l'adresse ci-dessus.

### Facilitez vos démarches !

#### Créez votre compte sur le site des haras nationaux

Rendez-vous en haut à droite dans le pavé «Espace personnalisé» et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !



1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte aux droits restreints.

2. Complétez les informations pour étendre vos droits (indispensable pour effectuer toute démarche officielle) :

○ En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une facture des Haras nationaux (ultérieure à 2003 et à votre nom) ou d'une clé Internet.

○ Sinon demandez une clé internet envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques dont celle intitulée « gérer vos lieux de détention » dans le pavé « Sanitaire et détention ».